

Québec, le 28 février 2012

Monsieur Gérald Grenier, maire  
Madame et Messieurs les membres du conseil  
Madame Sandy Grenier, directrice générale  
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce  
307B, rue du Couvent  
Sainte-Clotilde-de-Beauce (Québec) G0N 1C0

Mesdames, Messieurs,

Une plainte a été reçue au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant principalement le projet d'acquisition et de transformation par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce de l'église en centre multifonctionnel. Plus précisément, les plaignants allèguent que la Municipalité aurait octroyé des contrats en dérogeant aux règles édictées par le droit municipal. Elle aurait également engagé des fonds dans ce projet, d'un montant supérieur à la limite permise par la loi, et ce, avant que le règlement décrétant un emprunt et une dépense pour ce projet n'ait obtenu toutes les approbations nécessaires.

Cette plainte a fait l'objet d'une vérification au terme de laquelle je vous fais part de nos commentaires.

Tout d'abord, l'examen du processus contractuel relatif aux services professionnels a révélé certaines irrégularités. Le 30 août 2010, l'architecte Michel Leclerc a transmis au maire, M. Gérald Grenier, une offre de services au montant de 34 000 \$ plus les taxes et les frais de déplacement pour la réalisation des études préliminaires, la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'architecture dudit projet. Le 4 octobre 2010, le conseil a adopté la résolution n° 2010-10-236 ayant pour objet de mandater M. Leclerc à cette fin.

Suite aux vérifications du Ministère, le conseil a abrogé cette résolution et a plutôt octroyé trois contrats à M. Leclerc, chacun ayant une valeur inférieure à 25 000 \$, mais les trois totalisant 34 000 \$ plus les taxes. On m'indique que l'annulation de la décision initiale du conseil, couplée à celle octroyant trois contrats de moins de 25 000 \$ à l'architecte Michel Leclerc, sont des indices troublants permettant de croire que le conseil aurait, sciemment, fractionné les contrats en vue de se soustraire à l'obligation de procéder à une demande de soumissions.

...2

Une démarche similaire a été réalisée concernant le contrat en ingénierie, sauf que la Municipalité aurait fractionné les contrats dès le départ. Effectivement, les deux contrats accordés à BPR totalisent 24 600 \$ plus les taxes. Or il est admis que les taxes s'ajoutent normalement au prix, car elles constituent une dépense pour la Municipalité et font partie du contrat.

De cette façon, on m'indique qu'il est raisonnable de prétendre que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce puisse avoir fractionné les contrats en architecture et en ingénierie, contrairement à ce que prévoit l'article 938.0.3 du Code municipal, pour se soustraire à l'obligation de procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

Conséquemment, un tribunal pourrait être amené à invalider les résolutions accordant ces contrats.

Les vérifications réalisées dans le dossier ont aussi mis en lumière qu'une somme a été engagée par la Municipalité dans le cadre de ce projet, avant l'approbation du règlement d'emprunt, et qu'elle dépasse la limite permise par l'article 1063.1 du Code municipal, qui est de 5 % de la dépense de 585 531 \$ prévue au règlement, soit 29 277 \$. Le Ministère en tiendra compte au moment de l'approbation du règlement, le cas échéant.

Je tiens à vous rappeler l'importance de respecter les obligations en matière d'octroi des contrats. Je vous recommande de ne pas hésitez à vous informer des règles en vigueur ainsi qu'à vous référer à votre politique de gestion contractuelle afin de guider vos décisions en la matière.

À cet égard, sachez que M<sup>me</sup> Danie Croteau, directrice régionale de la Chaudière-Appalaches, est disponible pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez la joindre au 418 338-4624.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. De plus, je vous indique que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/avis-recommandations-et-directives>.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*Original signé*

Sylvain Boucher